

**EXTRAIT N°48/2019 DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

<p>Date de convocation : Le 09 décembre 2019</p> <p><b>Nombre de conseillers municipaux</b> En exercice</p> <p><b>En début de séance :</b> Présents Procurations Excusés Non excusés</p> <p><b>En cours de Séance :</b> Présents Procurations Excusés Non excusés</p>	<p>la</p> <p>33</p> <p>10</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>20</p> <p>13</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>17</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf et le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en vertu du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Athanase JEANNE-ROSE.</p> <p><i>PRESENTS</i> : <u>Adjoint</u>s : M. Simon MORIN, Mme CRAMER Jeannette, M. JEANNE-ROSE Romuald, Mme CALVEYRAC Arlette, Mme THALY-PONTAT Lysiane, M. ZAIRE Georges.</p> <p><u>Conseillers municipaux</u> : Mme JOISIN Marie-Yolaine, M. SOLBIAC Honoré, BASTE Mathurin, M. Hubert BAUBAND, Mme AGEE Marie-Claire, M. MARLET Camille.</p> <p><i>ABSENTS EXCUSES</i> : M. COURTINARD Jean-Marc, M. PETIT Claude-Henri, Mme ARNETON Thérèse (procuration à M. Camille MARLET)</p> <p><i>ABSENTS NON EXCUSES</i> : Mme BELLIARD Valentine, Mme MARIE-JOSEPH Jocelyne, M. NAPOLY Raymond, M. VERIN Fred, Mme DUPUY Olive, M. CHARLEC Charlery, M. BOLO Laurent, Mme MONDESIR Manuela, Mme GOLVAT Agnès, Mme GRUTUS Elise, Mme Nicole LIPAN, M. CARIN Michel, Mme ROBAR Raymonde, Mme DANGLADES Youli, JOSEPHINE Adrien, Mme LAMIN Marie-Josée.</p> <p><i>ASSISTANTS</i> M. Jean-Claude JEAN (Directeur Général des Services), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante Direction Générale), M. Victor VELAYE (Directeur service financier), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante Direction Générale), Mme Muriel VAUTOR (Directrice service sport culture vie associative), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice service juridique et réglementation),</p>
---	---	--

S'agissant d'une deuxième convocation, le président déclare la séance ouverte à onze heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Romuald JEANNE-ROSE pressenti, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**RECONSTRUCTION DU PONT BAILEY DE RIVIERE BLANCHE PAR LA  
CAESM – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH**

Le maire expose :

Le pont Bailey de Rivière Blanche est un ouvrage construit par l'armée, il y a une quarantaine d'années, qui permet l'accès à l'usine de production d'eau potable de Rivière Blanche de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM). Ce pont est également utilisé par les habitants situés en aval, et constitue leur unique moyen pour traverser la rivière en période de crue.

Toutefois, cet ouvrage ancien, non régulièrement entretenu, présente un état de délabrement suffisamment avancé pour représenter un danger pour ses utilisateurs, ce qui a amené la CAESM à solliciter du maire un arrêté interdisant l'accès aux véhicules de plus de 100 kg. Par arrêté n° 55DAJR/2019 en date du 17 septembre 2019, il a été décidé d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule de plus de 100 kg.

Parallèlement, la CAESM a programmé la reconstruction du pont, à proximité de l'actuel gué, ce qui permettra de désenclaver aussi bien les habitants situés en aval que l'usine de production d'eau potable dont elle a la charge.

Ce nouveau pont dont les travaux de construction sont prévus de septembre 2020 à janvier 2021 est estimé à 660 000 € HT financé comme suit : ETAT (FIL) 63%, CTM 20%, CAESM 8,5%, ville de Saint Joseph 8,5%. Cette participation de 8,5% demandée à la ville trouve sa justification dans le fait que cet équipement est le moyen pour la population résidente d'accéder à la voirie publique.

.....  
**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** la participation de la ville à la construction du nouvel ouvrage à hauteur de 8,5%, soit 56 100 €


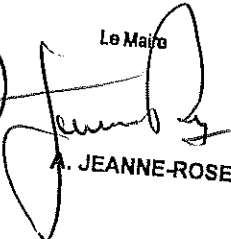
**D'INSCRIRE** cette somme au prochain budget de la ville Chapitre 204 « subventions d'équipement versées »

**DE DONNER MANDAT** au maire pour exécuter la présente décision, et signer tout document à cet effet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 13 décembre 2019

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

 Le Maire  
  
A. JEANNE-ROSE